

**SERVICE SOCIAL D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL**

**« ACCUEIL DE LOISIRS EDUCATIFS ET D'ANIMATION DE LA BILLE DE CENON »**

**VOLET 2**

**AVENANT MODIFICATIF 2**

**Entre la Commune de CENON,**

Représentée par son Maire, **Monsieur Jean-François EGRON**, autorisé par délibération du Conseil Municipal n°2020-64 en date du 15 juin 2020,  
Ci-après dénommée LA COMMUNE

**D'une part**

**Et**

**L'association Départementale des Francas de la Gironde,**

Représentée par son Président Claude TOUZOT  
Située, 44-50 Boulevard Georges V  
33 000 BORDEAUX

**D'autre part,**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le 23 décembre 2014, autorisée par le Conseil Municipal du 17 décembre 2014, la ville de Cenon signait avec l'Association Départementale des Francas de la Gironde, une Convention valant mandatement pour l'objet suivant : « Animation et Gestion des ALSH, Classes de découvertes, Gestion des Accueils Périscolaires Maternelles (TAP et APS) 3-6 ans, pour la période 2015 à 2019. Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2019-134, cette convention a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2020 par avenant en date du 4 novembre 2019.

Le présent avenant a pour objet de préciser :

Les modalités de règlement de la part fixe du droit au bénéfice raisonnable.

**L'article 5.5.b ainsi rédigé :**

*5.5.b) part fixe*

*Qui s'appuie sur le taux de rendement interne classique (TRI) réalisé par les opérateurs dans ce même type de secteur. Cette part fixe n'est pas intégrée dans le budget. Elle est indépendante du mode de calcul du bénéfice raisonnable et est arrêtée à : 9 248 €.*

*En cas de désaccord persistant, les parties pourront, conformément aux dispositions figurant à l'article ..211-4 du Code Justice Administrative, se tourner vers le Tribunal Administratif de Bordeaux pour que celui-ci exerce une mission de conciliation.*

**Est complété comme suit :**

*5.5.b) part fixe*

*Qui s'appuie sur le taux de rendement interne classique (TRI) réalisé par les opérateurs dans ce même type de secteur. Cette part fixe n'est pas intégrée dans le budget. Elle est indépendante du mode de calcul du bénéfice raisonnable et est arrêtée à : 9 248 €. Le versement sera opéré selon les mêmes modalités que pour la compensation d'obligation de service public (article 4.2).*

*En cas de désaccord persistant, les parties pourront, conformément aux dispositions figurant à l'article.211-4 du Code Justice Administrative, se tourner vers le Tribunal Administratif de Bordeaux pour que celui-ci exerce une mission de conciliation.*

Les autres modalités de la convention demeurent inchangées.

Fait à Cenon, en 3 exemplaires, le 16 juin 2020

Pour la ville de Cenon  
Le Maire  
Jean-François EGRON

Pour l'association Départementale des Francas de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20200616-2020-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020

Publication : 17/06/2020